

Cote 3G023 aux Archives Départementales du Jura, Procès verbal de demande de Dispense de consanguinité, Claude Joseph Benoit Gonin et Pernelle Benoit Gonin, Septmoncel 1743

Images : FRAD039_3G023_1743_0054
FRAD039_3G023_1743_0055

Lien vers la première des images :

<http://archives39.fr/ark:/36595/a011446200586xcIJOI/6b60e6bbd2>

Transcription

Du 25 novembre 1743

Jean Bâtiste DALLOZ prêtre docteur es droits curé de Sepmoncel diocèse de St Claude en Franche Comté où le papier timbré n'est pas encor en usage, scavoir faisons, qu'en vertu et exécution de la commission à nous defférée par sa Grandeur illustrissime et révérendissime Monsg. Joseph de Méalet de Fargues comté de Lyon premier évêque de St Claude, conseiller du roy en tous ses conseils par son décret du 20: du pnt mois de novembre 1700 quarante trois, mis à la suite d'une requête pntée à S.G. par Claude François fils de fut Jean Fr. Benoit Gonin et Pernelle Françoise fille de Claude Joseph Benoit Gonin, tous de la paroisse dud. Septmoncel, à l'effet d'obtenir dispense d'un empeschement de du quatrième au troisième degré de cgnité, qui s'est découvert entre eux, après les publications du mariage qu'ils ont proietté, de l'avis et consentement de leurs parents respectifs; ayant accepté avec honneur et respect lad. commission, et à la requête, prière et réquisition des suppnts susnommés, nous avons procédé à la vérification des faits contenus dans leur requête de la manière que s'ensuit,-

Ayant fait appeler les nommés Claude Antoine DURAFFOUR négociant, âgé de soixante ans, Jean Claude GAUTIER DRAPPIER laboureur, âgé de cinquante deux ans; Claude Joseph GAUTIER DRAPPIER charpentier, âgé de soixante ans; Claude Joseph MICHAUD maand, âgé de soixante six ans; Claude Estienne MICHAUD négociant, âgé d'environ cinquante ans; Estienne FORESTIER négociant, âgé de soixante et dix sept ans, auxquels lecture faite de la requête desd. Impétrants, & après avoir reçu de chacun en particulier le serment de dire vérité sur les faits contenus dans lad. Requête; ils nous ont tous unanimement dit, déclaré et déposé-

Premièrement qu'étant tous de la même paroisse et la plus part voisins des impétrants; ils se connéssent parfaitement aussi bien que leurs familles, et sçavent qu'ils s'attouchent du troisième au quatrième degré de consanguinité, parce que Claude François REGAD PELAGRU ayeul maternel de Claude François BENOIT GONIN coimpétrant, estoit frère d'Estienne REGAD PELAGRU, bis ayeul de Pernelle Françoise BENOIT GONIN coimpétrante, Cristopha

.../...

REGAD PELAGRU mère de l'impétrant état fille du susd. Claude REGAD PELAGRU, et Jacqueline REGAD PELAGRU fille du susd. Estienne REGAD PELAGRU, mère de Claude Joseph BENOIT GONIN, père de l'impétrante.

Secundo qu'ils sçavent aussi que Estienne BENOIT GONI, frère de Claude François BENOIT GONIN impétrant, âgé de vingt six ans après la mort de Jean Baptiste BENOIT GONIN leur père arrivée au mois de mars 1739, estant les deux en coïon vendit de son autorité privée et indéhue, sans la participation de son frère Claude François coimpétrant une pièce de terre considérable de leur bien commun à Claude Joseph BENOIT GONIN père de l'impétrante, sans en avoir le produit au proffit de leur coïon, et que led. Claude François a pnt majeur étoit dans le proxin de faire un procès aud. acheteur pour faire déclarer nulle la vente faite par son frère, ce qui avoit causé de grandes discordes entre les deux frères et de grand frais aux uns et aux autres, à quoi la plus part desd. témoins déposants coe amys communs avoient lesché d'obvier en ménageant le mariage en question, en faveur duquel led. Claude François BENOIT GONIN épousant la fille de Claude Joseph BENOIT GONIN acheteur de lad. pièce de terre, s'obligeoit de valifier la vente au moyen de quoy, le procès demeurait assoupy, et toute désunions et dissensions prévenues, ce qui seroit un grand bien pour les uns et les autres, et leurs éviteroit des frais et dépenses considérables.

Tertio qu'il est très vray que les familles des Regads et des Benoit sont des plus nombreuses et des plus étendues, Claude REGAD PELAGRU ayant eu trois fils et sept filles mariées dont quelques unes coe Marie REGAD PELAGRU ayant eu jusqu'à douze enfants dont il y en a actuellement jusqu'à huit mariés. Estienne REGAD PELAGRU ayant eu aussi quatre fils mariés et plusieurs filles tous lesquels ont encor à pnt des enfants mariés et plusieurs qu'il y a eu de même dans la famille des BENOIT GONIN cinq garçons et plusieurs filles, desquels les enfants en ont plusieurs mariés ce qui a produit des si nombreuses parentées en consanguinité et affinité, qu'ils croyent qu'il seroit impossible aux descendants de ces familles de trouver dans la paroisse de Septmoncel des partys sortables et de convenance qui ne leurs soient ou consanguins ou alliés.

Quarto que led. Claude François BENOIT GONIN coimpétrant séparé de son frère Estienne, estant seul ne peut exploiter le petit bien qui luy est arrivé par le partage fait avec son frère Estienne, sans secours d'une femme pour le gouvernement de son ménage et de son bétail, et que prenant une servante pour cela, se seroit une occasion de chute, du moins de scandale dans la paroisse, de sorte qu'ils croyent et estiment qu'il est de son bien spirituel aussi bien que du temporel qua le mariage qu'il a projeté avec lad. Pernelle Françoise BENOIT GONIN s'accomplisse au plustost pour parer à tous ces inconvéniens, et oster dans la paroisse toutes occasions de

murmure et de scandale.

Quinto que lad. Pernelle Françoise BENOIT GONIN coimpétrante qui par sa corpulence paroît beaucoup plus âgée qu'elle n'est n'ayant qu'environ vingt ou vingt an, ne pourroit trouver un party solvable dans la paroisse, à cause de sa même nombreuse et étendue parentée, et se seroit obligée de rester toute sa vie fille, si elle n'étoit dispensée pour épouser un parent, d'autant plus que les fréquentations que le voisinage l'ont occasionné d'avoir avec led. Claude François BENOIT GONIN son promis, et le dessin qu'on sçait qu'elle avoit d'aller le servir, seroient toujours un obstacle à d'autres qui seroient libres sil s'y en pouvoit trouver de la rechercher.

De toutes lesquelles déclarons et déposons; lecture faite auxd. Déposants, ils ont dit quelles contiennent vérité, y persistant s'estant déclaré illitérés de ce enquis à la réserve dud. Claude Estienne MICHAUD qui a signé le pnt procès verbal avec nous et d' Estienne FORESTIER qui n'a pu signer à cause de son haut âge et de la feblesse de sa vie. Fait à Septmoncel le vingtcinquième novembre mil sept cent quarante trois

signé C.E. MICHAUD DALLOZ commissaire

NDR: il n'y a pas d'arbre généalogique à la fin du document

quelques abréviations:

pnt : présent

coe :comme

maage: mariage

led. : ledit

coïon: communion

suppnts: suppléants

cgnité: consanguinité

participaon: participation